

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°2026-149

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant fixation d'un tarif temporaire de stationnement Parking Chirac - OYONNAX

Le Maire de la Commune d'Oyonnax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 à 28, L 2211-1, L 2212-1-2-5, L2213-1 à 6,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1-6, R110-2, R411-2-3-4-5-7-8-25-26-27 et 28, 414-14 et 417-11,

VU le Code pénal notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes dans sa version en vigueur,

VU l'arrêté général portant réglementation du stationnement de surface sur la Commune d'Oyonnax du 5 octobre 2023,

VU la délibération du 13 avril 2026 donnant délégation à M. le Maire pour fixer les tarifs des droits de stationnement,

Considérant que des travaux de voirie sont actuellement réalisés dans la rue Anatole France et qu'ils sont susceptibles de perturber les conditions habituelles de circulation et de stationnement des usagers ;

Considérant que ces travaux sont de nature à entraîner une baisse de fréquentation des commerces du centre-ville en raison des contraintes d'accès et de stationnement qu'ils génèrent ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre des mesures temporaires destinées à préserver l'attractivité commerciale du centre-ville, à faciliter l'accès des usagers aux commerces et à limiter les conséquences économiques des travaux pour les commerçants ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte exceptionnel et pour la durée des travaux, de rendre gratuit le stationnement sur le parking Chirac afin d'encourager la fréquentation du centre-ville, de faciliter les déplacements des usagers et de soutenir l'activité économique locale ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de surface sera gratuit sur le Parking Chirac (rue Anatole France – 01100 OYONNAX) à compter du 10 juillet 2026 jusqu'au 30 août 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).